



## Un contrat à titre bénévole pour comédiens amateurs

-----  
Par Yvo

Bonjour,

Je suis en train de répondre à un appel d'offres (marché public) pour la réalisation d'un film institutionnel pour une commune.

Dans le scénario que je souhaite leur vendre, j'aurais besoin de 5 comédiens, 3 adultes et 2 enfants (fil rouge du film, pas seulement des figurants).

Etant donné que le budget est restreint et que je sais ne pas pouvoir rémunérer des comédiens professionnels, je voulais savoir s'il est légal de demander à des comédiens amateurs d'une troupe de théâtre local de jouer ces personnages, à titre bénévole. Y a-t-il un moyen d'encadrer cela juridiquement pour que cela ne paraisse pas du travail dissimulé? Par exemple en faisant un "contrat de travail à titre bénévole" si cela existe? Ou alors leur faire signer un acte d'engagement du genre: "Je, soussigné M.X participe à titre bénévole au tournage du film Y..., je suis informé que pour ce projet je ne percevrai pas d'indemnités..." ??

Sachant que c'est bien à moi de faire toutes les démarches nécessaires et de prendre en compte tous ces paramètres, et non à la commune qui ne se contente d'acheter qu'un produit final (le film). Donc a priori pas de négociations possibles en ce sens entre la commune et ces comédiens amateurs.

Un grand merci d'avance pour vos lumières!

YN